



Document de communication non contractuel

20
23

Règlement
Intérieur des Aides
Financières
Individuelles
(RIAIFI)

LA CAF DU NORD
Résolument active et engagée
au ♥ des territoires



PRÉAMBULE

VOUS ACCOMPAGNER, C'EST NOTRE PROJET

L'action sociale est au service des allocataires, en complément des prestations légales. L'Aide au Projet Familial Personnalisé (APFP) peut néanmoins être accordée aux parents non-gardiens non-allocataires.

Deux types d'aides financières individuelles aux familles :

► **L'aide au projet familial personnalisé** permet de soutenir le projet de la famille. Elle vient renforcer ses capacités et s'appuie sur ses compétences et ses potentialités. Le travailleur social vient en soutien en proposant un accompagnement, basé sur une évaluation sociale circonstanciée. L'objectif est d'apprécier le projet de la famille, sa qualité d'allocataire, la composition familiale du foyer et sa capacité financière.

► **Les aides directes** peuvent être sollicitées de manière autonome par les familles et sont attribuées au regard des critères strictement définis dans le présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application et de versement des aides. Il se fonde sur les valeurs de solidarité, d'équité et de citoyenneté ainsi que sur le principe de neutralité philosophique, politique, syndicale et religieuse.

SOMMAIRE

► L'offre de **SERVICE SOCIAL**

| | |
|--|---|
| 1) Un accompagnement social de proximité | 7 |
| 2) Une relation optimisée | 9 |
| 3) Votre contact | 9 |

► Les **CONDITIONS** générales

| | |
|---|----|
| 1) Les bénéficiaires | 11 |
| 2) Les critères de ressources | 11 |

► [L'aide au projet familial personnalisé](#)

13

► Les aides pour **LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**

| | |
|---|----|
| 1) L'aide aux vacances familiales (Avf) | 15 |
| 2) L'aide aux vacances sociales (Avs) | 16 |
| 3) Familles nombreuses, une prime aux médaillés de la famille | 17 |

► Les aides au **TEMPS LIBRE**

| | |
|---|----|
| 1) L'aide aux vacances des enfants (Ave) | 19 |
| 2) L'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Bafa) | 20 |
| 3) L'aide complémentaire au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (Bafd) | 21 |

► Les aides pour **LE LOGEMENT**

| | |
|---|----|
| 1) Le prêt équipement | 23 |
| 2) Le prêt à l'amélioration de l'habitat | 24 |
| 3) Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil d'un assistant maternel | 25 |
| 4) La prime à l'installation d'un assistant maternel | 26 |
| 5) Le prêt à l'achat d'une caravane d'habitation | 26 |



L'offre de **SERVICE SOCIAL**

Certains changements de situation ou évènements impactent la vie familiale : une séparation, des problèmes de logement, un décès... Afin de soutenir les familles dans leurs démarches, leurs droits, leurs choix, le travailleur social propose un accompagnement global des familles, en complémentarité avec les dispositifs des partenaires sur le département.

1 / UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ

QUI EST LE CHARGÉ D'INTERVENTION SOCIALE ?

➤ C'est un travailleur social de la Caf du Nord. Il est soumis à une éthique et au secret professionnel.

SES MISSIONS ?

- Agir localement pour le développement du lien social et ainsi prévenir les risques d'exclusion.
- Intervenir auprès des allocataires et des familles lors d'un évènement survenant dans leur vie soit :
 - par un accueil ponctuel. Il prend la forme de conseils et d'informations dans leurs démarches pour favoriser l'accès à leurs droits,
 - par un accompagnement plus global (problématique de la famille, identification des besoins et des potentialités) sur l'ensemble des démarches de l'allocataire. C'est une prise en charge ou un soutien en fonction de son projet de vie et de ses difficultés.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CHARGÉ D'INTERVENTION SOCIALE ?

- Si suite à un changement de situation, l'allocataire reçoit un courrier de la Caf dénommé « mise à disposition », il peut :
 - appeler le numéro de téléphone disponible sur le courrier ou envoyer un mail via son espace Mon Compte.
- Si l'allocataire a besoin d'un rendez-vous sans avoir déclaré de changement de situation, il peut :
 - envoyer un mail via son espace Mon Compte ou prendre un rendez-vous sur le site caf.fr / **Ma Caf / Être accompagné par le service social**



**MON RÔLE EST DE PROPOSER
UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE
POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ.**

Cécile, chargée d'intervention sociale

QUI PEUT LE RENCONTRER ?

- Pour ce rendez-vous, un allocataire doit justifier d'au moins une des conditions suivantes :
 - avoir un enfant de moins de 20 ans à charge ou un enfant à naître (sauf pour le surpeuplement).
 - rencontrer un changement dans sa vie :

SÉPARATION

Je me sépare ou je suis séparé depuis moins de 2 ans :

- Comment cela se passe-t-il pour la garde des enfants ?
- Comment aborder cette séparation avec mes enfants ?
- Quels sont mes nouveaux droits ?
- J'ai entendu parler de l'Asf, peut-on m'expliquer ?
- Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ?
- Quelles solutions pour m'aider au quotidien ?

DÉCÈS

Décès d'un enfant ou du conjoint :

- Quelles sont les démarches à réaliser ?
- Pouvez-vous m'aider à financer les frais d'obsèques ?

LOGEMENT

Intervention du Cis si au moins 1 enfant à charge (sauf pour le surpeuplement).

- Mon logement est non décent, à qui puis-je m'adresser ?
- Je suis déclaré en surpeuplement, comment pouvez-vous m'accompagner dans mes démarches ?
- Je suis locataire du parc privé et je ne peux plus payer mon loyer. Pouvez-vous m'aider ?

PARENT SOLO EN INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

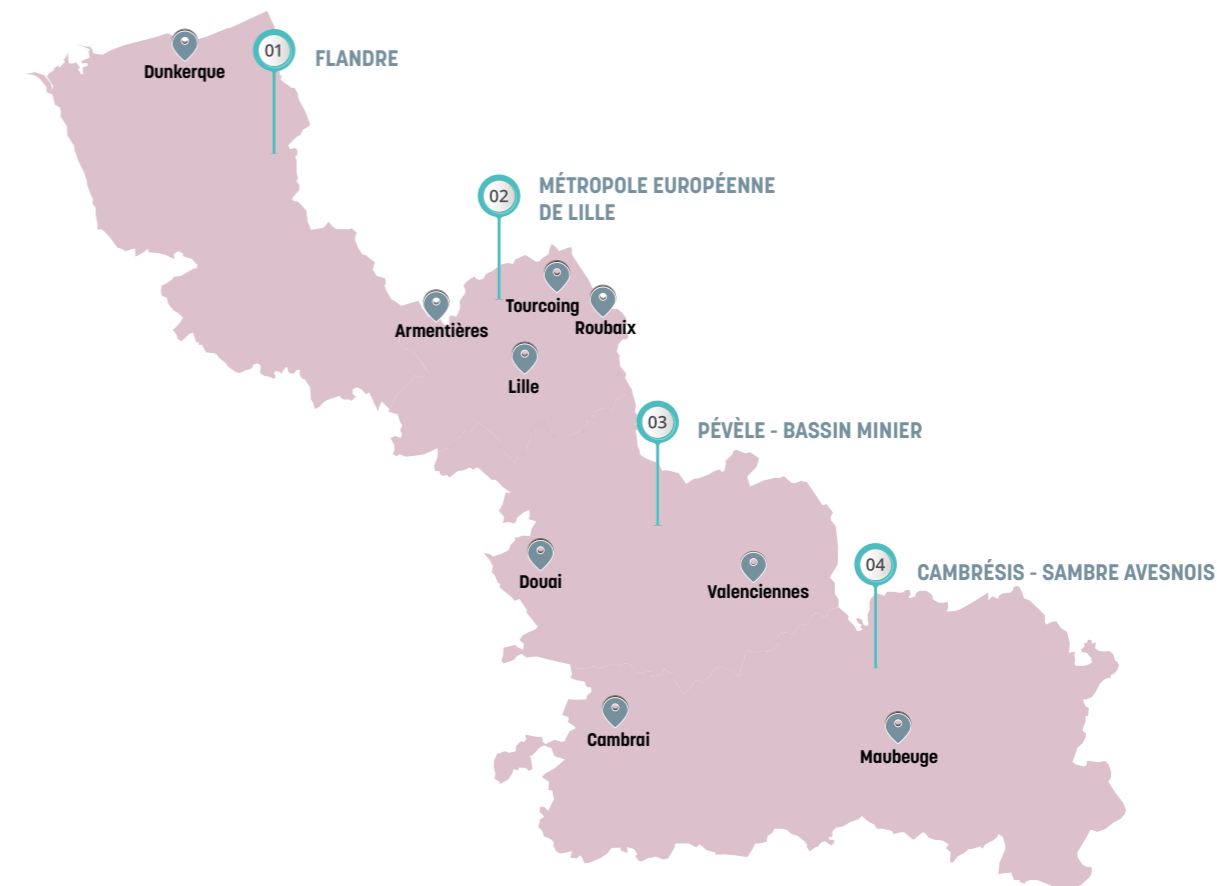
- J'ai moins de 25 ans et j'élève seul mon ou mes enfants, pouvez-vous m'aider à concilier vie familiale et professionnelle ?
- Je suis accompagné par la Caf dans le cadre du Rsa Maji.

2 / UNE RELATION OPTIMISÉE

UNE PRÉSENCE DÉPARTEMENTALE

CARTE DES TERRITOIRES D'INTERVENTION DU TRAVAIL SOCIAL

Les équipes de travailleurs sociaux implantées sur le territoire informent, conseillent et orientent les familles.



DES SITES DE RÉFÉRENCE POUR S'INFORMER

- caf.fr à destination des familles
- monenfant.fr à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et sur les actions d'accompagnement à la parentalité.

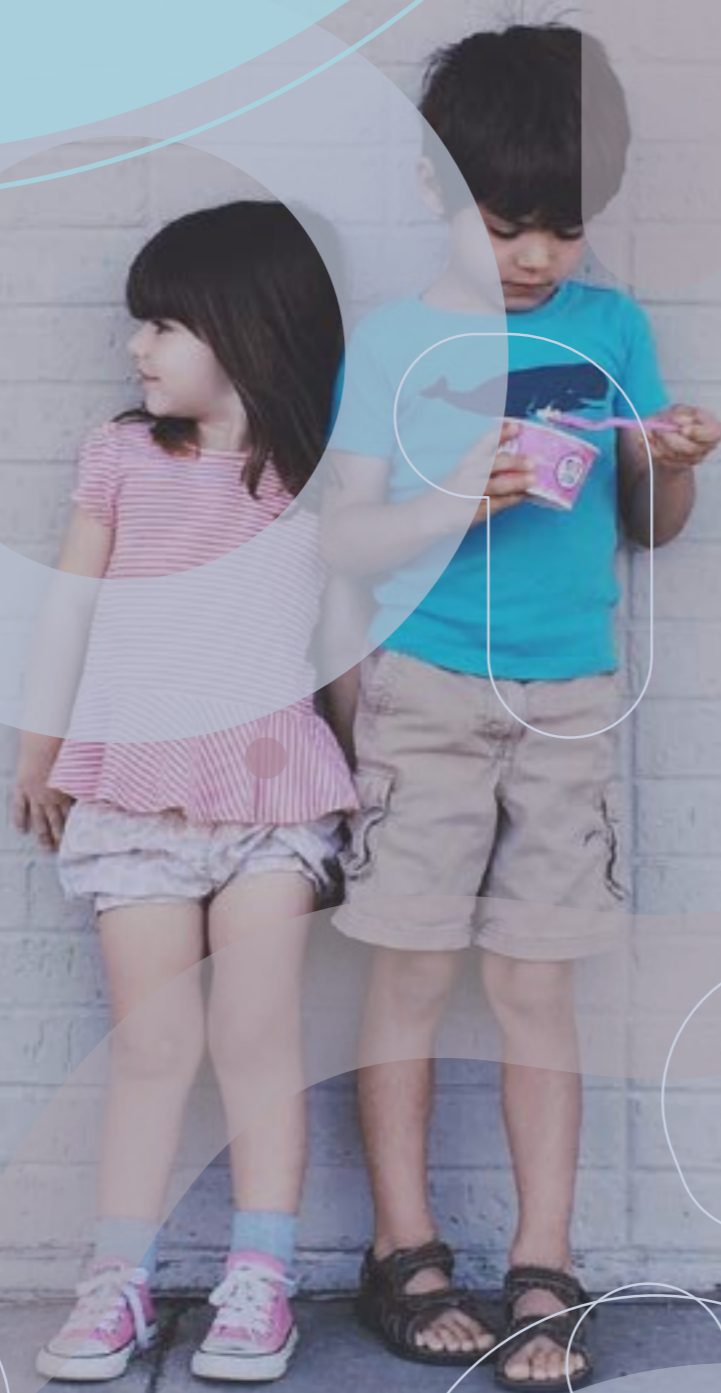
3 / VOTRE CONTACT

UNE SEULE ADRESSE POSTALE : CAF DU NORD – 59863 LILLE CEDEX 9



Les **CONDITIONS** générales

L'attribution d'une aide financière est liée à votre dossier allocataire.
Il doit être obligatoirement en règle sur le plan des prestations légales.



1 / LES BÉNÉFICIAIRES

Les allocataires de la Caf du Nord et les parents non-gardiens non-allocataires pour l'Aide au Projet Familial Personnalisé.

Avoir à charge un enfant de moins de 20 ans ou un enfant à naître et bénéficier, au moins, d'une prestation légale.

2 / LES CRITÈRES DE RESSOURCES

Les aides d'action sociale de la Caf du Nord sont réservées aux familles les plus modestes et sont donc soumises à condition de ressources, hormis l'Aide au Projet Familial Personnalisé, les aides au BAFA et au BAFD.

Les ressources de la famille sont calculées à partir du quotient familial Cnaf qui s'obtient de la façon suivante :

1/12^e des ressources annuelles
(Revenus nets du ménage perçus
pour l'année de référence)



Prestations familiales mensuelles
(Aides au logement comprises)

Nombre de parts*



LES EXCEPTIONS

Les allocataires, dont le dossier a été reconnu comme frauduleux ne peuvent pas bénéficier des aides de la Caf durant 2 ans. Pour les allocataires en situation de surendettement, l'octroi d'une aide sous forme de prêt est soumis à la condition d'un accord de la Banque de France.

| * | |
|---|-------------------------|
| Couple ou allocataire isolé | 2 parts |
| 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 0,5 part |
| 3 ^{ème} enfant | 1 part |
| Par enfant supplémentaire | 0,5 part |
| Pour un enfant porteur d'un handicap > 80 % | 0,5 part supplémentaire |



L'aide au PROJET FAMILIAL PERSONNALISÉ



L'AIDE AU PROJET FAMILIAL PERSONNALISÉ

- Apporter un soutien aux familles confrontées à un événement fragilisant leur équilibre, conforter les liens parents/enfants et faciliter l'insertion sociale et professionnelle.

POUR QUI ?

- **Familles allocataires** ayant au moins un enfant de moins de 20 ans à charge ou un enfant à naître.
- **Parents non gardiens ou non allocataires** ayant choisi la résidence alternée pour un projet familial pour renforcer ou maintenir les liens parentaux.



L'aide est sans condition de ressources.

CONDITIONS

L'aide au projet familial est :

- **punctuelle** pour aider la famille à faire face à une difficulté accidentelle ou un besoin momentané,
- **complémentaire aux aides légales** qui doivent être demandées dans un premier temps, et **aux actions ou dispositifs mis en œuvre par les partenaires,**
- **non cumulable avec d'autres aides individuelles** sauf en cas de décès.

MONTANT

- 2 000 € maximum par allocataire et par année civile sur une période de 3 ans, à partir de la première demande.
- L'aide est attribuée sous forme de prêt et/ou de subvention.
- La somme est modulée en fonction de l'objet du projet, des interventions des autres organismes privés ou publics et de la situation de la famille.

VERSEMENT

- En cas d'accord de la Commission des aides financières individuelles (Cafi), l'aide financière est versée soit :
 - en totalité,
 - selon un fractionnement défini entre la famille et le chargé d'intervention sociale de la Caf ou un travailleur social.

Le paiement au tiers est privilégié.

Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par la commission d'action sociale.

COMMENT FAIRE ?

AUCUNE DÉMARCHE N'EST À RÉALISER.

Un chargé d'intervention sociale de la Caf ou un travailleur social d'un autre organisme prend contact avec la famille et, si besoin, peut proposer une aide au projet familial personnalisé, dans les situations suivantes : séparation, parent solo de moins de 25 ans en insertion socio-professionnelle, logement, décès.



Les aides pour le **SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**



1 / L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF) – VACAF

► Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.

POUR QUI ?

- Pour les familles :
 - allocataires de la Caf du Nord en octobre 2023
 - ayant un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du 1^{er} janvier 2007 au 31 octobre 2023,
 - dont le quotient familial de janvier 2024 est inférieur ou égal à 850 €.
- Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Ae eh), l'âge limite est porté à 20 ans, c'est-à-dire les enfants né(s) entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 octobre 2023.

CONDITIONS

- La présence d'au moins un adulte et un enfant bénéficiaire est obligatoire pendant le séjour.
- Les enfants de 3 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. Pour les familles concernées, le séjour doit se dérouler uniquement pendant les vacances scolaires de 2024.
- La durée du séjour est de 7 nuits minimum et 14 nuits maximum, une seule fois dans l'année.

MONTANT ET VERSEMENT

| Quotient familial | Participation Caf | Aide maximale | |
|--|-------------------|---------------|-------------------|
| | | 1 à 2 enfants | 3 enfants et plus |
| 0 à 400 € | 75 % | 850 € | 900 € |
| 401 à 499 € | 70 % | 750 € | 800 € |
| 500 à 700 € | 50 % | 500 € | 550 € |
| 701 à 850 € | 50 % | 450 € | 500 € |
| Inférieur ou égal à 850 € pour les familles ayant un ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Ae eh | | 75 % | 900 € |

AIDE AU TRANSPORT

Si vous réservez un séjour Vacaf à plus de 200 km de votre domicile entre le 6 juillet et le 1^{er} septembre 2024, vous allez recevoir **automatiquement** une aide :

- de **100 €** si votre centre de vacances se situe **entre 200 km et 400 km** de chez vous ;
- de **200 €** s'il est situé à **plus de 400 km**.

2 / L'AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)

- Favoriser les départs en vacances des familles, grâce à un accompagnement social et financier.

POUR QUI ?

Pour les familles remplissant les conditions suivantes :

- être bénéficiaire et faire partie du fichier consultable sur le site 2024.vacaf.org,
- être dans une situation qui nécessite un accompagnement socio-éducatif pour le départ en vacances.



L'Avs n'est pas cumulable avec l'Avf.
Figurer au fichier Vacaf des bénéficiaires Avs.
Le droit à l'AVS est mobilisable
au maximum 3 années de suite.

CONDITIONS

- La durée du séjour est de 3 nuits minimum à 14 nuits maximum par année, pendant les vacances scolaires.
- Les départs peuvent se faire individuellement ou collectivement, accompagnés ou non d'un professionnel.
- Le séjour se déroule en famille dans un centre agréé Vacaf.

- Le séjour est préparé par des temps de rencontre collectifs.

MONTANT ET VERSEMENT

La participation de la Caf pour l'aide aux vacances sociales est de 80 % du prix du séjour pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 850 euros.

COMMENT FAIRE ?

AUCUNE DÉMARCHE N'EST
À RÉALISER.

3 / FAMILLES NOMBREUSES, UNE PRIME AUX MÉDAILLÉS DE LA FAMILLE

- Agir en faveur des familles.

POUR QUI ?

Elle est versée aux personnes bénéficiaires de la Médaille de la Famille délivrée par la préfecture au regard des critères suivants :

- les personnes élevant ou ayant élevé au moins 4 enfants de nationalité française et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- les personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seules leurs frères et sœurs, pendant au moins 2 ans,
- les personnes élevant ou ayant élevé seules un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins, pendant au moins 2 ans,
- les veufs et veuves de guerre qui ont 3 enfants au décès de leur conjoint et dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- toute personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

CONDITIONS

La personne bénéficiant de la prime doit :

- figurer sur la liste préfectorale,
- percevoir des prestations familiales ou sociales versées par la Caf du Nord,
- assumer la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans.

MONTANT ET VERSEMENT

- 300 €.

COMMENT FAIRE ?

Déposer votre demande de médaille auprès de la mairie de votre domicile.
 La prime est versée directement à l'allocataire, sans condition de ressources, après attribution de la médaille.



Les aides au **TEMPS LIBRE**



1 / L'AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS (AVE)

► Favoriser le départ en vacances des enfants.

POUR QUI ?

- Pour les familles :
- allocataires de la Caf du Nord en octobre 2023,
 - ayant un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2017,
 - dont le quotient familial de janvier 2024 est inférieur ou égal à 850 €.

CONDITIONS

- Le séjour est exclusivement réalisé par un organisateur conventionné avec la Caf du Nord ou Vacaf. Retrouvez toute la liste des organisateurs sur le site vacaf.org
- La durée du séjour est de 6 nuits minimum et 14 nuits maximum, une seule fois dans l'année.
- Le séjour de votre enfant est possible uniquement pendant les vacances scolaires de 2024.

MONTANT ET VERSEMENT

► 30 à 70 % du coût du séjour dans la limite d'un montant maximum d'aide.

COMMENT FAIRE ?

Aucune démarche n'est à réaliser. Les familles sont informées dans leur espace « Mon compte » sur le site caf.fr de la participation financière de la Caf et la durée du séjour. L'inscription est effectuée directement par la famille auprès de l'organisateur de séjour recensé sur le site vacaf.org.

| Quotient familial | Participation Caf | Aide maximale |
|-------------------|-------------------|---------------|
| 0 à 400 € | 60 % | 500 € |
| 401 à 499 € | 50 % | 410 € |
| 500 à 700 € | 40 % | 340 € |
| 701 à 850 € | 30 % | 290 € |

| | | |
|---|------|-------|
| Pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh : de 0 à 850 € | 70 % | 600 € |
|---|------|-------|

2 / L'AIDE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

- Aider les jeunes à s'engager dans une première formation qualifiante et développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateur (par une aide nationale et une aide locale de la Caf du Nord).

POUR QUI ?

Pour tout stagiaire ayant déposé une demande d'aide Bafa nationale.

CONDITIONS

- **Avoir 16 ans minimum.**
- Être domicilié dans le département du Nord au moment de la demande.
- Déposer sa demande dans les trois mois suivant l'inscription au stage d'approfondissement ou de qualification.



Il n'est pas obligatoire d'être allocataire. L'aide est sans condition de ressources.

MONTANT ET VERSEMENT

- **Aide nationale** : 200 €
- **Aide locale** : 150 € maximum dans la limite du reste à charge du stagiaire. Elle n'est pas versée si le montant est égal ou inférieur à 15 €.

COMMENT FAIRE ?

COMPLÉTER LE DOSSIER DE DEMANDE.
Il est disponible sur les pages locales du site [caf.fr / Ma Caf / Vie professionnelle](http://caf.fr/MaCaf/VieProfessionnelle)
L'aide locale est versée automatiquement en complément de l'aide nationale.

3 / L'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

- Encourager la formation de directeurs qualifiés.

POUR QUI ?

Pour tout stagiaire titulaire du Bafa ou autre diplôme d'animation ayant déposé une demande d'aide au Bafd.

CONDITIONS

- Avoir 21 ans minimum et une expérience d'animation.
- Être domicilié dans le département du Nord au moment de la demande.
- Déposer sa demande dans les trois mois suivant l'inscription au stage de perfectionnement.



Il n'est pas obligatoire d'être allocataire. L'aide est sans condition de ressources.

MONTANT ET VERSEMENT

- 250 € maximum dans la limite du reste à charge du stagiaire. L'aide n'est pas versée si le montant est égal ou inférieur à 50 €.

COMMENT FAIRE ?

COMPLÉTER LE DOSSIER DE DEMANDE.
Il est disponible sur les pages locales du site [caf.fr / Ma Caf / Vie professionnelle](http://caf.fr/MaCaf/VieProfessionnelle)
L'aide locale est versée automatiquement en complément de l'aide nationale.





Les aides pour LE LOGEMENT



1 / LE PRÊT ÉQUIPEMENT

- Permettre aux familles d'acquérir des biens d'équipement ménager, mobilier ou de puériculture, des vélos ou des équipements numériques (ordinateur, tablette, téléphone).

POUR QUI ?

Pour les allocataires ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, ou un **enfant à naître**, qui perçoivent une prestation familiale ou sociale, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 850 €.

CONDITIONS

- Possibilité de **cumuler l'achat de plusieurs articles** dans la limite du montant maximum du prêt et auprès de 2 commerçants.
- Aucun accord d'un nouveau prêt de même nature si le précédent n'est pas remboursé.

POUR QUELS ARTICLES ?

- Électroménager
- Mobilier
- Matériel de puériculture
- Matériel informatique (ordinateur, tablette, téléphone) dans la limite de 600 €.
- Mobilité (vélo et casque de vélo)

MONTANT ET REMBOURSEMENT

- **1 500 € maximum** (dont 600 € maximum dédiés à l'équipement informatique), remboursables à raison de **37,50 € par mois**, pendant 40 mois, sous forme de **prêt sans intérêt**.

COMMENT FAIRE ?

Pour faire la demande, il est nécessaire de compléter un formulaire, téléchargeable sur les pages locales du site

caf.fr / Ma Caf / Logement

Par la suite, l'allocataire le présente au commerçant acceptant ce mode de paiement. Le commerçant complète sa partie (N° Siret...) et appose son cachet. A réception des pièces justificatives, la Caf du Nord verse directement au fournisseur le montant de l'aide accordée.

2 / LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

- Permettre de réaliser des travaux en vue d'améliorer les conditions de logement de la résidence principale : réparation, amélioration, assainissement ou isolation thermique à l'exclusion des travaux d'entretien (papiers peints, peintures...).

POUR QUI ?

Famille allocataire, locataire ou propriétaire de sa résidence principale et bénéficiaire d'une prestation familiale.

CONDITIONS

En cas de location, l'accord du propriétaire est obligatoire avant d'effectuer les travaux.

MONTANT ET VERSEMENT

- **80 % des dépenses** dans la limite de **1 067,14 €** pour des travaux d'aménagement du logement.
- **Son taux d'intérêt est de 1 %.**

► Le prêt est versé par moitié :

- à la signature du contrat sur présentation du devis,
- à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.

REMBOURSEMENT

- Le remboursement est effectué par retenue mensuelle sur les prestations familiales en **36 mensualités maximum**.
- La première mensualité est exigible à compter du 6^{ème} mois maximum qui suit le 1^{er} versement.

COMMENT FAIRE ?

- La demande d'aide est téléchargeable sur les pages locales du site caf.fr / **Ma Caf / Logement**
- L'allocataire envoie sa demande avec le devis original détaillé, à son nom et datant de moins de 2 mois.
- La Caf procède au règlement du montant accordé, à réception du contrat de prêt signé par l'allocataire et le cas échéant par son conjoint, avec les factures des travaux avec cachet et signature de l'entreprise ou du magasin :
 - à l'entrepreneur sur présentation de factures non acquittées,
 - à l'allocataire sur présentation des factures acquittées.

3 / LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL D'UN ASSISTANT MATERNEL

- Permettre aux assistants maternels de réaliser des travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil des enfants gardés à leur domicile.

POUR QUI ?

Il est réservé aux assistants maternels agréés ou en cours d'agrément dans le cadre de leur activité professionnelle.

CONDITIONS

En cas de location, l'accord du propriétaire est obligatoire avant d'effectuer les travaux.

MONTANT ET VERSEMENT

- **10 000 € maximum**.
- Dans la limite de 80 % du coût total des travaux.
- **La moitié du prêt maximum** est versée sur présentation du devis, l'autre moitié sur production des factures. Elles doivent être transmises **dans les 6 mois qui suivent les premiers versements**.

REMBOURSEMENT

- **Un maximum de 120 mensualités égales**. La 1^{ère} mensualité est à verser à compter du 6^{ème} mois suivant le 1^{er} versement du prêt.

COMMENT FAIRE ?

- La demande d'aide est téléchargeable sur les pages locales du site caf.fr / **Ma Caf / Vie professionnelle**
- L'assistant maternel envoie sa demande avec :
 - La copie de l'agrément ou de son renouvellement ou de l'accord des services de Pmi,
 - les devis fournis par l'entrepreneur ou/et les fournisseurs de matériaux,
 - la copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux.

4 / LA PRIME À L'INSTALLATION D'UN ASSISTANT MATERNEL

- Permettre à l'assistant maternel nouvellement agréé d'acquérir des biens d'équipement et de puériculture.

POUR QUI ?

- Être agréé pour la 1^{ère} fois.
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire de 80 heures avant tout accueil du 1^{er} enfant.
- Exercer son activité en tant qu'assistant maternel indépendant ou au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam).

CONDITIONS

- Avoir débuté son activité depuis 2 mois minimum.
- S'engager à exercer comme assistant maternel pendant une période de 3 ans.
- Appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 Smic horaire / jour.

MONTANT

- **1 200 €** par assistant maternel.

COMMENT FAIRE ?

- La demande d'aide est téléchargeable sur les pages locales du site caf.fr / [Ma Caf](#) / [Vie professionnelle](#)

5 / LE PRÊT À L'ACHAT D'UNE CARAVANE D'HABITATION

- Permettre aux membres de la communauté des gens du voyage d'acquérir une caravane d'habitation.

POUR QUI ?

Être allocataire et avoir la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans ou à naître. En cas d'enfant à naître sans autre enfant à charge, un prêt peut être accordé à partir du 7^{ème} mois de grossesse (sous réserve d'ouvrir droit à la prime à la naissance et de remplir les autres conditions d'attribution).

CONDITIONS

- Percevoir une ou plusieurs prestations.
- Avoir un quotient familial inférieur à 850 €
- Achat d'une caravane neuve ou d'occasion

auprès d'un commerçant ou d'un particulier.

- Aucun accord de nouveau prêt de même nature si le précédent n'est pas remboursé

MONTANT ET REMBOURSEMENT

- **3 000 € maximum**, remboursable par mensualités de 100 € sur 30 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

- Déposer un dossier auprès d'une association spécialisée qui transmettra la demande à la Caf.
- À réception des pièces justificatives, la Caf verse le montant du prêt accordé.

ACTION SOCIALE

